



La lettre de

Justice & Paix

N° 134
Février 2007 - 1,6 €

17, rue Notre-Dame des Champs, 75006 PARIS. Tél. : 01 45 44 26 14 - Fax : 01 45 44 25 77

UN AUTRE MONDE EST-IL POSSIBLE ?

Le 7ème Forum Social Mondial a eu lieu pour la première fois dans son intégralité sur le continent africain. Le lieu de rencontre a changé, mais le slogan est toujours le même : « Un autre monde est possible ». Ayant participé pour la première fois à cette « grand'messe annuelle » des mouvements altermondialistes, j'ai pu déceler quelques signes de cet autre monde possible que le FSM donne à voir.

Ce nouveau monde sera avant tout marqué par l'interculturel, c'est-à-dire par le brassage des cultures différentes. Un brassage qui ne va jamais de soi, même si a priori on défend des principes communs. Un brassage qui a besoin de trouver de nouvelles formes d'expression et de réalisation. En ce sens, le FSM constitue une sorte de laboratoire d'interculturalité qui révèle l'énorme inventivité humaine pour trouver des formes de communication autres que la seule parole. On a ainsi vu que souvent le corps, à travers la danse, le théâtre ou la marche partagée, contribue davantage à la communion que le meilleur des discours. Dans un monde où l'immédiat est devenu roi, le FSM montre qu'il faut commencer par apprendre le rythme de l'autre pour arriver à faire projet avec lui.

Ce nouveau monde sera pluriel et la pluralité fera sens, car elle permettra de composer sans uniformiser, de réunir sans fusionner. Or la pluralité suppose de risquer une perte : celle de la parole unique, aussi juste qu'elle puisse paraître. Car chaque parole est marquée par une histoire et une géographie particulières. Prétendre à une parole commune à l'issue du FSM, c'est violer ce germe de nouveauté qu'il porte en son sein, une nouveauté qui dit la vie au pluriel. Dans un monde à pensée unique, le FSM montre que le multiple est peut-être moins efficace, mais combien plus créateur !

Ce nouveau monde, qui prône l'égalité et la justice, émergera au cœur même de l'inégalité et de l'injustice. Il ne viendra pas de l'extérieur pour remplacer l'actuel. Bien au contraire, il surgira des entrailles du monde actuel, il se forgera à travers ses contradictions et non pas malgré elles. Le monde nouveau n'est pas un monde parfait, préfabriqué d'avance, juste et égalitaire a priori, mais un monde qui risque l'imperfection pour faire naître du radicalement nouveau. Le FSM de Nairobi en est le signe.

Un autre monde est-il possible ? Oui, non pas parachuté de l'extérieur, mais émergeant à travers les brisures de l'actuel !

Repères

- Le 7ème Forum Social Mondial (FSM) s'est déroulé du 20 au 25 janvier dernier à Nairobi au Kenya
- Le FSM a été précédé du 15 au 19 janvier par un Forum Mondial Théologique sur le thème : **Théologie et Libération - Spiritualité pour un autre monde possible**
- Le Forum Social Mondial, lancé en 2001, est un forum altermondialiste qui se tient annuellement. Il est habituellement organisé à Porto Alegre (Brésil) mais a été délocalisé à plusieurs reprises : 2004 en Inde, forum polycentré en 2006 qui s'est déroulé simultanément à Caracas (Venezuela), Bamako (Mali) et Bouznika (Maroc) et Nairobi en 2007. Il retrouvera Porto Alegre en 2008. Il se présente comme une alternative sociale au Forum Economique Mondial qui se déroule chaque année en janvier à Davos (Suisse).
- Le forum social a également essaimé de façon indépendante en des forums sociaux continentaux comme le Forum social européen, ou encore régionaux et nationaux

Elena Lasida

Justice et Paix-France



Gacaca

COMMENT VIVRE APRÈS LA VIOLENCE ? ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION

La lutte contre l'impunité ne saurait se limiter à des mécanismes exclusivement juridiques. Quelles alternatives envisager au procès ? La vérité est-elle un préalable absolu à une cohabitation pacifique ? Tout reste à faire lorsque les armes se taisent. Toute solution durable implique qu'elle vienne de la société civile elle-même.



SORTIR DE LA VIOLENCE CYCLIQUE

La violence engendre la violence comme un « cheval en furie », selon la métaphore de Clausewitz dans sa tentative de comprendre la guerre face à la « montée aux extrêmes » entre deux partenaires décidés à vaincre coûte que coûte. Comment mettre un terme à cette logique de la surenchère et aux répétitions de massacres organisés ? Comment combattre efficacement une culture de l'impunité tout en réconciliant deux communautés dont la « cruauté de voisinage » et les violences exacerbées par la mobilisation politique des appartenances ethniques ou religieuses ont causé autant de morts et de souffrance depuis des décennies ?

Il paraît indécent et abusif de parler de réconciliation ou de pardon comme d'un point de départ. Ces notions, trop souvent utilisées comme des artifices rhétoriques, supposent le respect d'un certain nombre d'étapes préalables.

Historiquement, les « sorties » de la violence d'État se résumaient au droit du plus fort et à trois mesures de clémence : l'amnistie qui efface les traces du passé, la prescription qui suspend le temps et la grâce qui porte sur l'exécution d'une peine. L'État décide à un moment donné de ne plus poursuivre les crimes afin de mettre un terme aux revanches sans fin.

Le tribunal militaire international de Nuremberg concrétise, pour la première fois, la volonté d'instaurer une justice pénale internationale (22 des principaux dirigeants nazis y furent jugés). Autre étape décisive dans la volonté de réprimer les crimes les plus graves : la création, en 1993, du Tribunal pénal international sur l'ex-Yougoslavie puis du Tribunal pénal international pour le Rwanda en 1994. En dépit de

l'opposition farouche des États-Unis, la Cour pénale internationale voit le jour le 1er juillet 2002.

Une mutation décisive intervient ainsi à la fin du siècle dernier avec l'avènement de cette justice pénale internationale, mais celle-ci ne saurait épuiser la question centrale de l'arrêt de la violence. « *La justice est toujours, par soi, insuffisante* », considère le sociologue Luc Boltanski. « *Elle peut, au moins un temps, canaliser la dispute en la soumettant à son ordre. Elle est impuissante à l'arrêter. Pour arrêter la dispute en justice, il faut donc toujours aller chercher autre chose que la justice* » (« L'amour et la justice comme compétences », 1990, p.139). La justice paraît incapable d'épuiser la dispute : les personnes vont chercher sans arrêt de nouveaux objets, de nouveaux arguments, de nouvelles personnes faisant foi.

Paul Ricoeur, de son côté, distingue la finalité courte et la finalité longue de la justice : « *trancher, on l'a dit, c'est séparer, tirer entre le « tien » et le « mien ». C'est la finalité courte de la justice. La figure de la paix sociale fait apparaître en filigrane quelque chose de plus profond qui touche à la reconnaissance mutuelle ; ne disons pas réconciliation, parlons encore moins d'amour et de pardon, parlons plutôt de reconnaissance* » (« Le juste », 1995, p.190). Dans son dernier ouvrage, « Parcours de la reconnaissance », le philosophe souligne la pauvreté du lien purement juridique. Il relève par ailleurs la demande infinie qu'ouvre la lutte pour la reconnaissance.

Si le droit devient un outil de stabilisation des pays en transition - un paradigme menacé depuis les événements du 11 septembre 2001¹ - la lutte contre l'impunité ne peut se limiter à des mécanismes exclusivement juridiques. Elle ne s'arrête pas lorsqu'on a jugé une poignée de bourreaux.

« AUTRE CHOSE QUE LA JUSTICE »

Quel recours envisager en dehors du procès ? Cet « *autre chose que la justice* » dont parle Luc Boltanski semble être précisément *l'agapè*, l'une des trois variantes de l'amour, avec la *philia* aristotélicienne - lien fortement marqué par l'amitié et la réciprocité - et l'*éros* platonicien qui accorde la toute puissance au désir de possession ou de sublimation. L'état *d'agapè* se distingue par le refus de la comparaison et du calcul, la préférence pour le présent et la prééminence du don sur le désir. On retrouve cet état *d'agapè* et la *philia* dans des dispositifs tels que les commissions d'enquête non judiciaires généralement connues sous le nom générique de Commission vérité et réconciliation dont celle d'Afrique du Sud (créée en 1995) est la plus célèbre². Toutes ces institutions - on en recense une vingtaine à travers le monde - empruntent, dans une certaine mesure, à la notion de pardon. Alors que les instances judiciaires se concentrent sur un crime précis et sur quelques auteurs, la vocation de ces Commissions est de contribuer, au sein d'une société, à écouter la souffrance des victimes, à rétablir le dialogue et à écrire une histoire commune. Au Rwanda, face à l'ampleur des massacres et à la participation active de la population, les autorités ont mis en place le système des juridictions *gacaca*.

Ces Commissions vérité et réconciliation ou juridictions *gacaca* ne doivent pas susciter d'attentes disproportionnées. Sous couvert de tradition et de légalité, il ne faut pas occulter l'existence de vives transactions et rapports de force. Une évolution majeure est néanmoins à l'œuvre entre la logique - hier dominante - de l'oubli qui anime l'ancien ennemi et la logique de vérité et de justice à laquelle en

1 « L'essoufflement de l'utopie judiciaire », P. Hazan, La Chronique d'Amnesty, mars 2004.

2 Outre l'Afrique du Sud, plusieurs pays ont mis en place des commissions Vérité et Réconciliation : Argentine, Chili, Guatemala, Salvador, Uruguay.

appellent les victimes. La clause d'oubli³, qui permit notamment à l'Édit de Nantes de mettre fin aux guerres de Religion, serait aujourd'hui jugée irrecevable.

LA VÉRITÉ À TOUT PRIX

L'attitude adoptée par de nombreux défenseurs des droits de l'homme semble prescrire la recherche de la vérité de manière inconditionnelle. Cette position tente de s'imposer comme un principe pour mettre un terme à la violence cyclique. Cet impératif, parfois associé à un discours vertueux sur la transparence, ne saurait être un leurre. La recherche de la vérité conduit inévitablement à se poser une série de questions extrêmement sensibles : la vérité oui, mais à quel moment ? Jusqu'où ? À quel prix ? De quelle « vérité » est-il question ? Celle du parti, comme dans les procès staliniens ? S'agit-il d'une vérité factuelle ou interprétative ? Individuelle ou collective ?

Est-il sûr qu'il suffise de se souvenir du passé pour éviter qu'il ne se répète ? « *Loin de là, à vrai dire c'est plutôt le contraire qui se produit le plus souvent : c'est dans un passé d'ancienne victime que l'agresseur actuel trouve ses meilleures justifications* » Tzvetan Todorov («La mémoire

du mal», 2000, p.18). Les exemples historiques sont nombreux où l'on assiste à l'inversion des « rôles » victimes-bourreaux, comme dans le cas de certains Français victimes du nazisme, qui pratiquèrent la torture en Algérie.

« *On pourrait souhaiter que, comme pour les individus, soit évitée l'alternative stérile de l'effacement intégral et du ressassement sans fin : le mal subi doit s'inscrire dans la mémoire collective, mais c'est pour nous permettre de mieux nous tourner vers l'avenir. Tel est le sens d'actes comme le pardon ou l'amnistie : ils se justifient une fois que l'offense a été reconnue publiquement, non pour imposer l'oubli, mais pour laisser le passé au passé et donner une*

nouvelle chance au présent », Tzvetan Todorov.

Au centre de ces rapports complexes entre la mémoire, l'histoire et l'oubli, la justice pénale internationale et les formes alternatives de lutte contre l'impunité doivent se frayer un chemin. Ces deux dynamiques, nullement antagonistes, sont à penser dans la simultanéité et la complémentarité. « *C'est seulement dans la tension qu'il entretient avec la justice, que l'amour, au sens d'agapè, peut se frayer un chemin vers l'expression* », Luc Boltanski.

Benoît Guillou

Justice et Paix-France

Justice rétributive - Justice restaurative

« *Je soutiens qu'il existe une autre forme de justice, une justice réparatrice qui était le fondement de la jurisprudence africaine traditionnelle. Dans ce contexte-là, le but recherché n'est pas le châtement ; en accord avec le concept d'ubuntu, les préoccupations premières sont la réparation des dégâts, le rétablissement de l'équilibre, la restauration des relations interrompues, la réhabilitation de la victime, mais aussi celle du coupable auquel il faut offrir la possibilité de réintégrer la communauté à laquelle son délit ou son crime ont porté atteinte* », Desmond Tutu («Il n'y a pas d'avenir sans pardon», Albin Michel, 2000).

Pour en savoir plus sur ce modèle de justice restaurative, lire également : «*Et ce sera justice, punir en démocratie*», F. Gros, T. Pech et A. Garapon, Odile Jacob, 2001.

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (La Haye)

Créé par la résolution 827 du Conseil de sécurité des Nations unies du 25 mai 1993, ce tribunal juge "les personnes présumées responsables de violations graves du droit humanitaire international commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991"

Tribunal pénal international pour le Rwanda (Arusha, Tanzanie)

Créé par la résolution 955 du Conseil de sécurité des Nations unies du 8 novembre 1994, ce tribunal juge les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis en 1994 sur le territoire du Rwanda et, s'agissant des citoyens rwandais, sur le territoire d'États voisins.

Cour pénale internationale

Première juridiction pénale internationale à caractère permanent, son statut a été adopté à Rome le 17 juillet 1998 et est entré en vigueur le 1er juillet 2002. Elle a vocation à juger les crimes "les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale", à savoir le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le crime d'agression en quelque lieu et à quelque moment qu'ils aient été commis. Elle ne peut poursuivre que des individus ressortissants d'un Etat partie ou ayant commis des exactions dans un Etat partie. Elle pourra être saisie par le Procureur, un Etat partie ou le Conseil de Sécurité des Nations unies. Pour plus d'information sur le fonctionnement de la CPI, voir : www.icc-cpi.int

³ « Que la mémoire de toutes choses passées depuis mars 1585, ainsi que tous les troubles précédents, demeure éteinte et assoupie comme une chose non advenue », Édit de Nantes, 13 avril 1598, extrait de l'article premier.

■ **ACTIVITES DE JUSTICE ET PAIX**

- Du **28 décembre au 1er janvier**, à Ségou (Mali), Elena Lasida a animé en collaboration avec Gisèle Mérot (Conférence des Supérieures Majeures) et Odile Bonte (Asfodevh) un séminaire sur l'interculturel destiné aux soeurs de Jeanne Delanoue et de Gethsémani du Mali et du Niger.
- Du **3 au 8 janvier**, à Ouagadougou (Burkina Faso), Elena Lasida a participé à une rencontre des différentes instances d'ASIENA (Association Inter-instituts Ensemble et Avec) pour évaluer le projet d'autonomie financière mis en place au Burkina Faso et Niger par une trentaine d'instituts religieux féminins, projet que Justice et Paix a accompagné depuis la France (La brochure "Ensemble et Avec - Des religieuses africaines sur un chemin d'autonomie" qui rend compte de cette expérience, est encore disponible au secrétariat de Justice et Paix au prix de 4 euros).
- Le **12 janvier**, Elena Lasida est intervenue sur le développement durable au collège-lycée Notre Dame Le Ménimur de Vannes qui a mis en place un projet très original d'Agenda 21 au sein de l'institution. Les 13 et 14 janvier elle est intervenue sur le même thème au Centre Spirituel de la Roche du Theil.
- Elena Lasida a participé en partie au Forum mondial théologique de Nairobi et au FSM qui a suivi (voir éditorial).
- **Lundi 29 janvier**, 65 religieux et religieuses travaillant sur les questions de Justice et Paix dans leur institut, ont participé à la journée de formation annuelle proposée par Justice et Paix-France sur le thème "**Politique et vie religieuse**". François Ernenwein, Rédacteur en chef au journal La Croix a livré son analyse de la situation politique en France et le père Paul Houée, du diocèse de Saint Brieuc a partagé son expérience originale de maire, ouvrant un large débat entre les participants et avec les intervenants.
- Le **2 février**, à Besançon, Elena Lasida est intervenue dans une conférence sur "**Les Nouvelles pauvretés**" organisée par le Centre de formation du diocèse.
- Du **9 au 11 février**, M-Laure Dénès a participé à la réunion du Comité exécutif de la Conférence des commissions européennes Justice et Paix à Vienne. Une grande partie des travaux était consacrée à la préparation de la rencontre annuelle des secrétaires généraux européens qui aura lieu à Verdun en mars prochain. Une séance de travail avec le directeur de Justice et Paix-Autriche a permis d'échanger sur les priorités actuelles de la commission autrichienne et les coopérations régionales.

■ **SESSIONS - CONFÉRENCES**

- Le **mardi 27 février** à Grandville (50), salle de Hétel à 20h30 - Soirée proposée par Les Amis de la Vie sur le thème : "**L'Europe, un dynamisme à retrouver, pourquoi et comment ?**" animée par Pierre de Charentenay sj. Renseigns : M. Normand - tél 02 33 51 80 39.
- Le **9 mars** à 20h30 à l'Institut catholique de Lyon, salle J-Paul II, 25 rue du Plat. Soirée proposée par Les Amis de la Vie et l'Institut des Droits de l'homme sur le thème : "**L'immigration : fardeau ou chance à saisir ?**". Renseignements au 04 78 45 42 67
- Les **17 et 18 mars** aux Missions étrangères de Paris, 128 rue du Bac (7ème) - Week-end Laïcs missionnaires sur le thème : "**Se convertir à la paix**". Contact : Pascal Faucon - pfaucon@mepasie.org - 06 62 14 26 79

CHANGEMENT D'ADRESSE

Dans le cadre du regroupement des services de la Conférence épiscopale au sein de la Maison de l'Eglise de France, Justice et Paix déménagera dans quelques semaines pour rejoindre l'avenue de Breteuil. Nous vous communiquerons alors toutes nos coordonnées. Mais nous vous invitons à utiliser d'ores et déjà notre nouvelle adresse e-mail : **justice.paix@cef.fr**
L'ancienne adresse reste cependant active jusqu'au déménagement.

justice.paix@cef.fr

■ **PUBLICATIONS**

- Le CMR (Chrétiens dans le monde rural) publie un guide de lecture des programmes électoraux disponible sur le site du CMR : www.cmr.asso.fr

■ **LES 50 ANS DE L'UNION EUROPÉENNE**

- A l'occasion du 50ème anniversaire de la signature des Traités de Rome, la COMECE (Commission des évêques de la communauté européenne) organise du **23 au 25 mars** prochain, un congrès qui se tiendra à Rome sur le thème : "**Valeurs et Perspectives pour l'Europe de demain - Les 50 ans du Traité de Rome**". Un message devrait être adressé au Conseil Européen réuni au même moment à Berlin. M-laure Dénès participera à la délégation française.

■ **CONGRÈS PAX CHRISTI**

- Pax Christi tiendra son Congrès national le **samedi 17 mars** à l'Institut catholique de Paris (21 rue d'Assas - 6ème) sous la présidence de Mgr Marc Stenger. Il aura pour thème : "**L'écologie, la paix et nos modes de vie**". Interviendront dans ce congrès J-M Prieur (faculté de théologie protestante de Strasbourg), B. Mikail (chercheur à l'IRIS), P. Morlon (chercheur à l'INRA) et J-M Pelt (Fondateur de l'institut européen d'écologie).

Renseignements et inscription à Pax Christi - 5 rue Morère - 75014 Paris. Tél : 01 44 49 06 36 et courriel : pax.christi-france@wanadoo.fr

■ **CAMPAGNE DE CARÊME**

- Le CCFD lance sa campagne de carême au profit de la solidarité internationale sur le thème : "**Pour une bonne marche du monde, donnons**". Renseignements : www.ccfid.asso.fr



Justice & Paix

est un service de la Conférence Épiscopale

Président :
Mgr Jean-Pierre GRALLET

Membres : A. Brigot - E. Bourel - S. Bukhari de Pontual - J. Chaudouet - M. Drain - A. Durand - A. Egu - B. Guillou - P. Hénault - S. Laplane - J. Madinier - J.-B. Marie - M. de Montalembert - A. Talbot - R. Valette - D. Verger - D. Viénot.

Secrétariat : Marie-Laure Dénès op, Elena Lasida, Jacqueline Madinier, Milagros Dos Santos.

Directrice de la publication :

Marie-Laure Dénès op
17, rue Notre-Dame des Champs, 75006 Paris.
Tél. : 01 45 44 26 14 - Fax : 01 45 44 25 77
e-mail : justice.paix@cef.fr - <http://justice.paix.cef.fr>

Conception :

SERIEP
e-mail : seriep@wanadoo.fr

Réalisation :

SERIEP - Tél. : 01 49 20 87 45

La lettre de JP est mensuelle, (10 parutions par an).

ABONNEMENTS

Tarifs :
Normal : 16 euros
Soutien : 25 euros
ou davantage
Réduit (chômeurs, étudiants) : 10 euros

Nom, Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de Justice et Paix.

